



COMMUNE DE TOURRETTES

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, le Vingt-Trois Septembre,

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 août 2019

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 23 - Votes pour : 23 - Votes contre : 0 - Abstention : 0 - Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : M. AUFFRET – J.L. GIRAUD – G. BARRA, **Adjoints**

S. ALLEG – J-M. BAGNIS — E. MENUT - A. PELLEGRINO - N. PERRICHON - JC. SANSONI - A. RASKIN – J. TOCQUER – M. RAYNAUD - **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : R. AUBAULT (pouvoir à A. PELLEGRINO) - C. LUBRANO LAVADERA (pouvoir à J-L. GIRAUD) –

A-M. GAUBERTI (pouvoir à E. MENUT) – S. LELUIN (pouvoir à S. ALLEG) - A. DUBOIS (pouvoir à G. BARRA) –

N. DEDULLE, (pouvoir à JC. SANSONI) N. BARRECA (pouvoir à A. RASKIN) - J. HENSELER (pouvoir à M. AUFFRET) –

S. BEURRIER (pouvoir à C. BOUGE) - J. RAYNAUD (pouvoir à J. TOCQUER)

SOUSCRIPTION AU LABEL « VILLE ET METIERS D'ART »

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un label très intéressant porté par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat existe consistant à promouvoir dans un territoire, l'artisanat et les métiers d'art et ainsi mettre en exergue les compétences internes d'une commune.

Le label « Ville et Métiers d'art » a été créé comme support d'une politique de communication et d'échange d'expériences entre les villes détentrices du label et les regrouper au sein d'une association, ce qui permet de créer un réseau de villes ayant des préoccupations semblables.

Pour bénéficier du label, Tourrettes devra justifier d'un programme d'actions et s'engager à entreprendre des actions en faveur des métiers d'art (favoriser l'installation de professionnels des métiers d'art, organiser des actions de communication et de promotion des métiers d'art, développer le tourisme culturel, etc.....).

L'adhésion s'élève à 300 €/ an.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

DECIDE

- **DE SOUSCRIRE** au label « Ville et Métiers d'art », afin de promouvoir l'artisanat d'art sur la commune au-delà du centre village.
- **DE DIRE** que les crédits seront ouverts au BP M 14 chaque année à compter de 2020 et les années suivantes.
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire afin de mener à bien l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE